



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté du 04 AOUT 2020

BORDEAUX MÉTROPOLE

PROJET DE DÉSENCLAVEMENT DES IMPASSES ARISTIDE SOUSA MENDÈS ET JARDIN PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORDEAUX

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX ET AU CLASSEMENT DE LA VOIE CRÉÉE

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-256 en date du 21 juin 2019, autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet ;

VU le courrier du 29 mai 2020 par lequel Bordeaux Métropole demande la prescription d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, daté d'avril 2020 ;

VU l'Avis du Domaine du 18 mars 2019 sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

VU la décision en date du 5 décembre 2019 de la Commission Départementale chargée d'établir pour l'année 2020 la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le Département de la Gironde ;

VU la décision en date du 23 juin 2020 de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, du 14 au 30 septembre 2020 inclus, à une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet de désenclavement des impasses Aristide Sousa Mendès et Jardin Public et au classement de la voie créée sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en Mairie de Bordeaux, Cité municipale, Accueil Permis de construire, 4 rue Claude Bonnier, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Cette mise à disposition interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place par la Mairie de Bordeaux dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, préalablement communiqué au Commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations relatives à l'utilité publique du projet et au classement de la voie créée sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert à cet effet par le Maire de Bordeaux

Des observations relatives au projet pourront également être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur, en mairie de Bordeaux et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En application de la décision du Président du Tribunal administratif susvisée, M. Gérard DURAND, Commissaire divisionnaire retraité, est désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bordeaux (Cité municipale), les :

- lundi 14 septembre 2020, de 9h30 à 12h00,
- jeudi 17 septembre 2020, de 14h00 à 16h30,
- mercredi 23 septembre 2020, de 9h30 à 12h00,
- mercredi 30 septembre 2020, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ DE L' ENQUÊTE :

Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfète de la Gironde et aux frais du responsable du projet, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Gironde. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Bordeaux.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par le Maire à l'issue de la consultation.

ARTICLE 5 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de Bordeaux, qui en assurera la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre par le public et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et au classement de la voie créée.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde le dossier d'enquête déposé en Mairie, le registre et les pièces annexées, les avis de parution dans la presse et le certificat d'affichage avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Bordeaux, afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex), où ils seront de même consultables.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 04 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des
territoires et de la mer,

L'Adjoint au Directeur


Alain GUESDON